



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE  
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE  
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE**

**COMITE SYNDICAL DU SMEAT  
du 24 octobre 2017  
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets**

**4.1**

**ELABORATION DU PLU D'AYGUESVIVES**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre octobre à seize heures, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Première Vice-Présidente, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation en date du dix-neuf octobre deux mille dix-sept, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du dix-huit octobre deux mille dix-sept.

**Délégués présents :**

<b>TOULOUSE METROPOLE</b>	
<b>BASELGA</b> Michel <b>FRANCES</b> Michel	<b>LAIGNEAU</b> Annette <b>URSULE</b> Béatrice
<b>MURETAIN</b>	
<b>MANDEMENT</b> André <b>SUTRA</b> Jean-François	<b>COMBRET</b> Jean-Pierre <b>MORINEAU</b> Christine
<b>SICOVAL</b>	
<b>ROUSSEL</b> Jean-François	
<b>SAVE AU TOUCH</b>	
<b>COTEAUX BELLEVUE</b>	

**Délégués titulaires ayant donné pouvoir**

**BROQUERE** Gilles , représenté par M. BASELGA  
**FONTA** Christian, représenté par M. FRANCES  
**LATTES** Jean-Michel , représenté par Mme URSULE  
**SUSSET** Martine , représenté par Mme LAIGNEAU

### Délégués titulaires excusés

**ALEGRE** Raymond  
**ANDRE** Gérard  
**AREVALO** Henri  
**BAYONNE** Serge  
**BIASOTTO** Franck  
**BOISSON** Dominique  
**BOLZAN** Jean-Jacques  
**CALVET** Brigitte  
**CARLES** Joseph  
**CHOLLET** François  
**COLL** Jean-Louis  
**COQUART** Dominique  
**COSTES** Bruno  
**DELPECH** Patrick  
**DELSOL** Alain  
**DESCLAUX** Edmond  
**DOITTAU** Véronique  
**DUCERT** Claude

**ESCOULA** Louis  
**FAURE** Dominique  
**FOREST** Laurent  
**GRENIER** Maurice  
**GRIMAUD** Robert  
**HAJIJE** Samir  
**LABORDE** Pascale  
**LAFON** Arnaud  
**LATTARD** Pierre  
**LOZANO** Guy  
**MALNOUE** Philippe  
**MARIN** Claude  
**MARIN** Pierre  
**MEDINA** Robert  
**MIRC** Stéphane  
**MOLINA** Jean-Louis  
**MONTI** Jean-Charles  
**MORERE** André

**MOUDENC** Jean-Luc  
**OBERTI** Jacques  
**PACE** Alain  
**PERE** Marc  
**PLANTADE** Philippe  
**RAYNAL** Claude  
**ROUGÉ** Michel  
**RUSSO** Ida  
**SANCÉ** Bernard  
**SANCHEZ** Francis  
**SAVIGNY** Thierry  
**SERE** Elisabeth  
**SERP** Bertrand  
**SIMON** Michel  
**SUSIGAN** Alain  
**TABORSKI** Catherine  
**TOUTUT-PICARD** Elisabeth  
**TRAVAL-MICHELET** Karine

### Délégués suppléants excusés

**ARDERIU** François  
**BOLET** Gérard  
**DUQUESNOY** Bernard  
**GARCIA** Mireille

**MAZEAU** Jacques  
**MOGICATO** Bruno  
**SERIEYS** Alain  
**SERNIGUET** Hervé

**SIMEON** Jean-Jacques  
**SOURZAC** Jean-Gervais

Nombre de délégués	En exercice : 66	Présents : 9	Votants : 13
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 13

Par courrier reçu le 9 mai 2017, la commune d'Ayguésvives a notifié au SMEAT, conformément aux dispositions de l'article L 153-16 du Code de l'Urbanisme, son projet arrêté de transformation de Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme (PLU), avant ouverture de l'enquête publique.

Au regard du SCoT, le projet de PLU d'Ayguésvives appelle les observations suivantes :

Pour cette commune membre de la Communauté d'agglomération du SICOVAL et située pour sa majeure partie urbanisée, en territoire de ville intense du SCoT, le PLU a pour objectifs de permettre le maintien d'une dynamique démographique raisonnable et de conforter les services et équipements aux habitants.

➤ En ce qui concerne l'accueil de nouveaux habitants :

La commune comptait 2535 habitants en 2016, et projette d'en accueillir environ mille nouveaux à l'horizon 2030, ce qui devra s'accompagner de la production d'environ 370 logements sur la durée du PLU.

- Une part, de l'ordre de deux tiers, s'effectuerait en intensification :
  - Pour 210 logements environ, en zones UA (dont le secteur de Saint-Félix de 2 hectares sous OAP), et UB (pour la partie située en ville intense), selon des densités, permises par le règlement, compatibles avec celles recommandées par le SCoT pour ce type de territoire (35 logements/hectare) ;
  - Pour une trentaine de logements environ, en zones UC et UB, situées en territoire de développement mesuré du SCoT déjà bâties.
  
- En extension de l'urbanisation, l'accueil de logements s'effectuerait :
  - Au sein de la zone UB dans le secteur de « La Plaine », (4 hectares), maintenu ouvert au PLU, qui fait l'objet d'une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) et mobilise, pour moitié, le pixel mixte localisé au sud du village. Située au-delà de la Ville intense, et insérée dans le tissu pavillonnaire existant, l'OAP y encadre la réalisation d'une soixantaine de logements, dont 20 % de Logements locatifs sociaux. Le SMEAT relève que la densité permise par les dispositions réglementaires (15 logements par hectare), est supérieure à celle recommandée par le SCoT pour ce type de territoire (10 logements/hectare) : Il invite donc la commune, lors d'opérations futures, à se rapprocher du niveau de densité recommandé par le SCoT, à l'échelle de l'ensemble du pixel.

A plus long terme, et selon le rythme de production de logements en intensification, l'ouverture de zones AU0 pourra permettre de répondre aux objectifs d'accueil :

- A partir de 2020, « La Plaine Sud-est » (4 hectares environ), correspondant à la mobilisation du second demi-pixel mixte de développement mesuré ;
- « En Turet » sud (1.5 ha) et « En Turet » nord (2 ha), dont l'ouverture entrainera la mobilisation d'un pixel mixte inclus dans le périmètre de cohérence urbanisme-transports n°11, identifié au SCoT, et devra alors s'accompagner d'une justification de la prise en compte de la cohérence urbanisme-transports au sein de ce périmètre.

➤ En matière de Logements locatifs sociaux (LLS) :

La répartition géographique de la production de ces logements s'effectuera par l'institution d'une servitude règlementaire qui impose la réalisation de 20 % de LLS pour toute opération de plus de :

- 500 m<sup>2</sup> de Surface de plancher (SP) en zone UA ;
- 3000 m<sup>2</sup> d'assiette foncière en zone UB.

Ces servitudes, également applicables au sein des deux OAP (20 % de LLS sur les 75 et 60 logements envisagés), devraient permettre, à l'horizon du PLU, de répondre, dans une logique de solidarité, à l'objectif de mixité sociale du SCoT, qui prévoit que les communes, non assujetties à la loi SRU, puissent produire au moins 10% de LLS.

Le SMEAT relève, cependant, qu'au regard des dispositions de cette même loi et des objectifs d'accueil du PLU (3500 habitants en 2030), il apparaîtrait judicieux que, pour les secteurs de la ville intense bien desservis et proches du centre-ville, le PLU prévoie un niveau d'obligation de réalisation de LLS plus élevé, qui permettrait de mieux contribuer à l'objectif du SCoT d'atteindre 20% du parc total de logements à horizon 2030.

➤ En ce qui concerne les équipements et l'activité économique :

Le PLU identifie :

- Une zone UBe, au contact du centre-bourg, en partie sous pixel mixte, qui accueille les équipements scolaires, sportifs et de loisirs, et dont le confortement reste possible en réponse aux besoins futurs.
- En matière d'activités :
  - une zone existante, déjà bâtie, (« Labal-Prioul », 12 ha) à maintenir et conforter du fait de son dynamisme et de sa bonne desserte (routière et en cheminements doux).

-Par ailleurs, dans l'objectif de territorialisation du développement des grandes surfaces commerciales, deux secteurs ont été délimités, au PLU, pour lesquels les dispositions règlementaires autorisent l'accueil de commerces de plus de 300 m<sup>2</sup> de surface de vente.

Il s'agit de :

- UEcom (« En Rouzaud », 4,5 ha), correspondant à l'extension de la zone de Labal-Prioul, maintenue ouverte au PLU et qui mobilise un demi pixel économique, identifié au SCoT dans le périmètre de cohérence Urbanisme-Transports n°11 ;
  - UBcom (0.8 ha), attenant au centre-ville afin d'y permettre l'évolution de l'offre commerciale et contribuer ainsi au renforcement de la centralité.
- En matière touristique, le projet de création d'une halte fluviale (Nf ; 8 hectares), s'appuie sur les principes du schéma directeur du Canal du Midi, élaboré à l'échelle du SICOVAL, en collaboration avec les services de l'Etat.

L'OAP correspondante prévoit :

- des aménagements pour l'amarrage des bateaux, et le stationnement de véhicules, et des activités de loisirs,
- le renforcement des liaisons douces le long du Canal, ainsi qu'en lien avec le secteur commercial de Labal Prioul d'une part et le centre-ville, d'autre part ;
- l'affectation des bâtiments existants (Moulin et maison éclusière) à d'autres usages, sans qu'aucune nouvelle construction, sauf celles, flottantes, liées à la fonctionnalité de la halte, ne puisse être envisagée.

A ce titre, la mise en œuvre du projet n'entraîne pas de mobilisation de pixel.

- Le territoire d'Ayguésvives se caractérise, également, par le dynamisme de son activité agricole, lié au fort potentiel agronomique des sols et à l'importance des surfaces exploitées. Le projet de PLU vise à la préservation des entités agricoles existantes, et à la clarification des limites urbain/rural, afin de favoriser la pérennité des exploitations.

➤ En ce qui concerne le phasage de l'urbanisation :

La commune d'Ayguésvives dispose, au regard du SCoT, de cinq pixels mixtes et d'un demi à vocation économique :

- Un pixel mixte se situe en territoire de développement mesuré : la suppression de secteurs constructibles au POS (NB), au profit de la zone agricole, a permis de revenir à un niveau de mobilisation équivalent à la moitié du pixel, correspondant au seuil à ne pas dépasser avant 2020.
- Les quatre autres pixels mixtes ainsi qu'1/2 à vocation économique se situent en ville intense et sont inclus dans le périmètre de cohérence urbanisme/Transports n°11, l'un des deux pixels « d'En Turet » correspondant à des espaces situés en zones U au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le projet de PLU d'Ayguésvives ne prévoit pas, à court terme, d'ouverture à l'urbanisation de nouvelle zone.

L'étude sommaire<sup>1</sup>, jointe en annexe, qui porte sur l'ensemble du territoire de cohérence Urbanisme-Transport n°11, montre que les zones ouvertes à l'urbanisation restent inférieures à 20 % de mobilisation des capacités d'extension urbaines, à l'échelle du territoire communal.

➤ En ce qui concerne la prise en compte du maillage vert et bleu, et la protection des espaces naturels et agricoles :

Le PLU permet d'assurer la protection :

- de la continuité écologique que constitue le Canal du Midi, à maintenir et préserver ;
- d'une continuité écologique à restaurer, en limite Nord-ouest de la commune, intégrée à la zone agricole (A);
- des espaces naturels protégés du SCoT, traduits soit en zone N soit en Espaces boisés classés, à l'exception d'espaces naturels identifiés :
  - au sein de la zone UA du village, à proximité du ruisseau de l'Amadou ;
  - en parties sud des secteurs d'équipements UBe (Mairie d'une part, scolaires et sportifs d'autre part);
  - en zone UC près de la limite sud de la commune, route de Saint-Léon,pour lesquels la prise en compte devrait être mieux justifiée, et la protection mieux traduite par les dispositions réglementaires.
- des espaces agricoles protégés, à l'exception de la possibilité d'y réaliser des constructions nécessaires au fonctionnement des services et réseaux publics, et, en dehors du secteur Aa, des bâtiments nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation de l'Autoroute,

ce que ne permet pas le SCoT, dans les espaces protégés.

---

<sup>1</sup> Dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> révision du SCoT approuvée le 27 avril 2017, le périmètre de cohérence Urbanisme/Transports n° 11 correspond au regroupement des n° 11 et 25 du SCoT approuvé en 2012, et concerne les communes de Baziège, Montgiscard et Ayguésvives. L'étude sommaire du secteur Sud Sicoval (mai 2017), correspondant au bilan de l'état de la mobilisation des pixels, a donc été actualisée au regard de ce nouveau périmètre, et transmise au SMEAT à l'appui du projet de PLU arrêté d'Ayguésvives (ci-jointe).

**Le Comité syndical  
entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
délibère et décide :**

**Article 1 :**

D'émettre un avis favorable au projet de PLU d'Ayguésvives, sous réserve de prendre toutes dispositions permettant de mieux assurer la protection des quatre secteurs mentionnés ci-dessus.

**Article 2 :**

D'inviter la commune :

- à s'assurer que les dispositions relatives à la réalisation de LLS lui permettront de répondre, à hauteur de 20 % des objectifs d'accueil de logements qu'elle s'est fixés à horizon 2030 ;
- à se rapprocher, lors d'opérations futures sur le secteur de La Plaine, du niveau de densité recommandé par le SCoT à l'échelle de l'ensemble du pixel.

**Article 3 :**

De notifier la présente délibération à Monsieur le Maire d'Ayguésvives et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 30 octobre 2017.

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour  
Mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme**

**Le Président**

**Jean-Luc MOUDENC**



Mairie  
d'Ayguesvives  
HAUTE-GARONNE

Le 17 Octobre 2017

A

SMEAT  
Monsieur Le Président  
Le Belvédère  
11 boulevard des Récollets  
31078 TOULOUSE CEDEX 4



Nos réf. : JO/AM/EM/N°910

Objet : Etude sommaire du Projet de Plan Local d'Urbanisme

P J : Etude Sommaire

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme, la commune a intégré une étude sommaire à son projet de PLU, pour justifier sa consommation de 20% des pixels avant 2020.

Vous trouverez ci-joint la version de Mai 2017 de l'étude sommaire préalable au Contrat d'Axe n°11, afin d'émettre un avis, avant l'approbation du PLU prévue en décembre 2017.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire,

Jacques OBERTI

**Étude sommaire**  
préalable au Contrat d'axe n°11

Secteur Sud Sicoval

Dans la prescription n° 114, le SCoT indique que « dans l'attente des conditions justifiant l'ouverture à l'urbanisation définies aux P112 et P113, tenant compte des aménités urbaines de la ville intense et afin de répondre aux autres objectifs du SCoT, notamment en matière d'accueil et de production de logements, 20% des capacités d'extension urbaines (pixels sur zones AU, N ou A) au sein des périmètres de cohérence urbanisme / transport pourront être ouvertes à l'urbanisation dès lors que cette urbanisation :

- Demande compatible avec la réalisation ultérieure d'une desserte en TC performant ;
- Est effectuée à proximité des équipements et services, ou dans une zone desservie par un transport en commun existant.

Cette règle s'applique à l'échelle communale. Néanmoins, sur la base d'une approche partagée, notamment à travers des schémas de référence intercommunaux repris dans les documents d'urbanisme (POS/PLU/i), les communes concernées par un même périmètre de cohérence urbanisme/transport peuvent s'accorder pour identifier et mutualiser ces capacités foncières (20%). »

Ainsi, l'étude sommaire identifie les nouveaux secteurs urbanisables à court terme, dans l'attente de la signature d'un contrat d'axe. Elle se base sur des éléments déjà mobilisables, sans engagement d'études thématiques spécifiques.

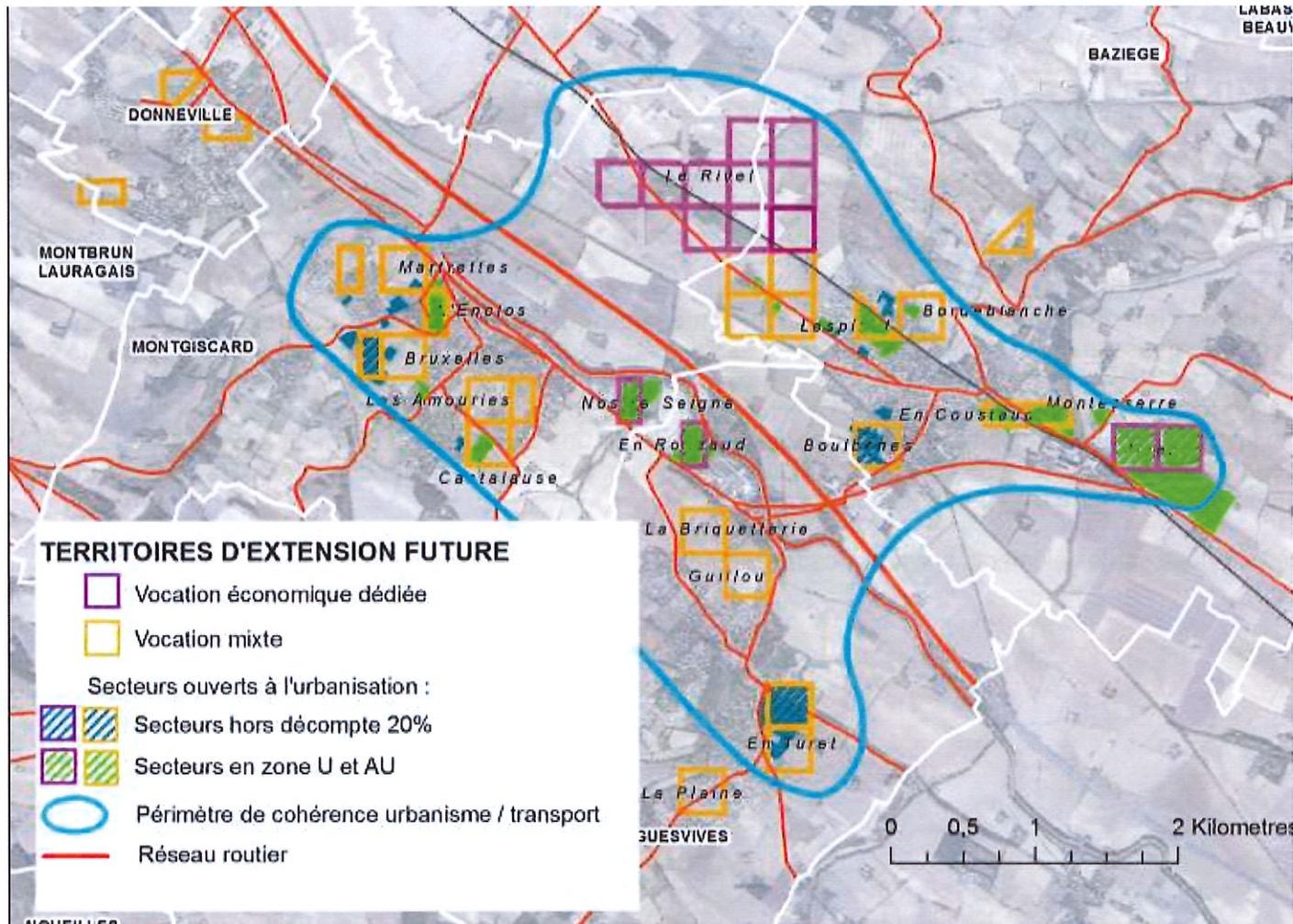
## **Le territoire du contrat d'axe n°11**

En mars 2010, la Vision stratégique de l'InterSCoT a défini des enjeux « fondamentaux », pour élaborer chaque projet de SCoT. Le « Triangle Sud Sicoval », pôle en émergence d'Ayguésvives / Baziège / Montgiscard, a été affiché comme une nouvelle centralité sectorielle à l'horizon 2050.

Dans le SCoT Grande agglomération toulousaine approuvé en juin 2012, ainsi qu'à l'issue de sa révision approuvée le 27 avril 2017, ce nouveau pôle fait partie de la Ville intense, avec pour ambition qu'il soit desservi au 1/4h par les transports en commun à horizon 2030. A ce titre, il devra offrir un haut niveau d'offre en équipements et services et un équilibre habitant/emploi contribuant au sein de ce territoire périurbain, à limiter les déplacements vers le cœur d'agglomération toulousaine.

La desserte au sein de ce périmètre repose sur les éléments suivants : cadencement du train, (ou à défaut, ligne express)

**Capacités foncières inscrites au SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine au 27 avril 2017**



**Indication méthodologique :**

Pour le décompte des potentiels de développement urbain en nombre de pixels, sont considérés ouverts à l'urbanisation :

- 1/2 pixel dès que 3 ha ou plus pouvant être rattachés à un pixel sont ouverts à l'urbanisation
- 1 pixel dès que 6 ha ou plus pouvant être rattachés à un pixel sont ouverts à l'urbanisation

Dans le SCoT, 30.5 pixels (15.5 sur Montgiscard, 4,5 sur Ayguesvives et 10.5 sur Baziège) sont intégrés dans ce périmètre de contrat d'axe

**Parmi eux, l'équivalent de 2 pixels sont traduits par des zones U, ouvertes à l'urbanisation lors de l'approbation du SCoT et n'entrent pas dans le décompte du potentiel des 20% ouvrables avant signature d'un contrat d'axe :**

- Ayguesvives : 1 pixel sur le secteur En Turet
- Baziège : 0.5 pixel sur le secteur Boulbènes
- Montgiscard : 0.5 pixel à proximité du secteur Bruxelles

En dehors de ces pixels retranscrits en zone U dans les documents d'urbanisme, le SCOT identifie :

#### **- 15 pixels sur la commune de Montgiscard**

 5,5 pixels mixtes

 9,5 pixel économique

Avant l'élaboration du PLU d'Ayguesvives, l'analyse du PLU de Montgiscard fait apparaître que l'équivalent d'un pixel est ouvert à l'urbanisation sur les 15 identifiés comme n'étant pas ouverts lors de l'approbation du SCoT, soit environ 6%.

L'analyse affinée de ce rapport en terme de surfaces permet de préciser qu'environ 10,1 hectares sont ouverts à l'urbanisation sur un potentiel de 135 hectares (15 pixels de 9 hectares) qui n'était pas en zone U lors de l'approbation du SCoT<sup>1</sup>, soit 7,5% des capacités hors zone U existantes lors de l'approbation du SCoT

#### **- 3,5 pixels sur la commune d'Ayguesvives**

 3 pixels mixtes

 0,5 pixel économique

Avant la présente élaboration du PLU d'Ayguesvives l'équivalent d'un demi pixel, soit environ 14% du potentiel d'extension urbaine est ouvert à l'urbanisation.

L'analyse affinée de ce rapport en terme de surfaces permet de préciser qu'environ 4.2 hectares sont ouverts à l'urbanisation sur un potentiel de 31.5 hectares (3.5 pixels de 9 hectares) qui n'était pas en zone U lors de l'approbation du SCoT, soit 13% des capacités concernées

---

<sup>1</sup> Au 01/01/2010, 4,5 ha étaient en zone U sous pixel ; Le PLU approuvé le 20/12/2012 en a refermé 2.2 hectares et a maintenu ouvert 2.2 hectares sur le secteur de Cantalause qui étaient en zone INA. La superficie n'entrant pas dans le décompte des 20% demeure donc constante.

**- 10 pixels sur la commune de Baziège**

 7 pixels mixtes.

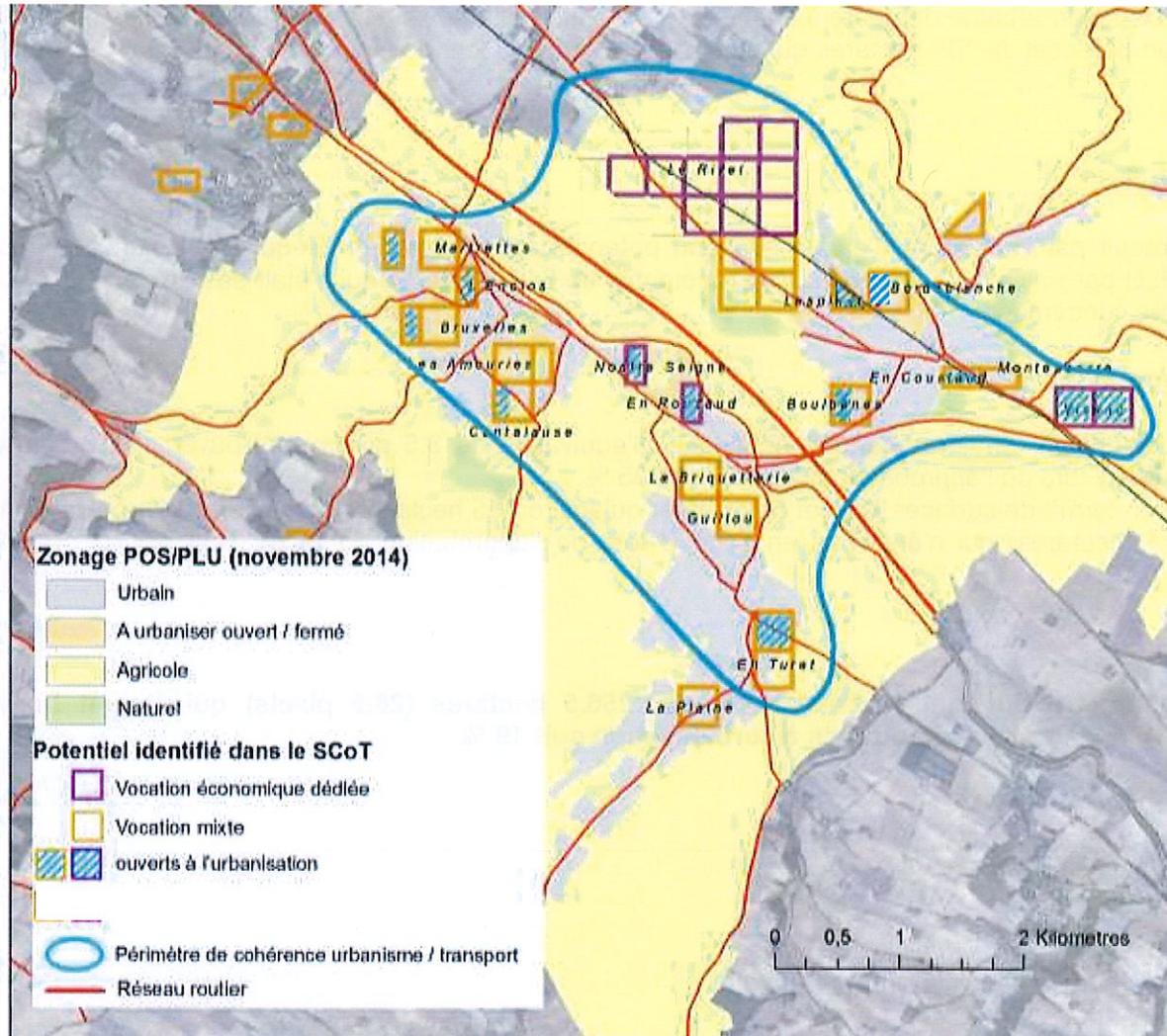
 3 pixels économiques

Avant l'élaboration du PLU d'Ayguesvives, l'analyse du PLU de Baziège fait apparaître que l'équivalent de 3 pixels sont ouverts à l'urbanisation sur les 10 identifiés comme n'étant pas ouverts lors de l'approbation du SCoT, soit 30%.

L'analyse affinée de ce rapport en terme de surfaces permet de préciser qu'environ 32 hectares sont ouverts à l'urbanisation sur un potentiel de 90 hectares (10 pixels de 9 hectares) qui n'était pas en zone U lors de l'approbation du SCoT, soit environ 35.5% des capacités concernées

**Dans l'ensemble du périmètre du contrat d'axe n°11, sur 256.5 hectares (28.5 pixels) qui étaient hors zone U lors de l'approbation du SCoT, 46.3 hectares sont ouverts à l'urbanisation soit 18%.**

**Evolution de la mobilisation des 20% du potentiel foncier en extension**



**- sur la commune de Montgiscard :**

La mobilisation du potentiel d'extension urbaine demeure inchangée : l'équivalent d'un pixel est ouvert à l'urbanisation, traduit dans le PLU par environ 10.1 hectares sur un potentiel de 135 hectares qui n'était pas en zone U lors de l'approbation du SCoT, soit 7.5% des capacités concernées.

**- sur la commune d'Ayguesvives :**

L'élaboration du PLU ne se traduit par l'ouverture d'aucun nouveau potentiel à l'urbanisation : l'équivalent d'un demi pixel est ouvert à l'urbanisation, traduit dans le PLU par environ 4.2 hectares sur un potentiel de 31.5 hectares qui n'était pas en zone U lors de l'approbation du SCoT, soit 13% des capacités concernées.

**- sur la commune de Baziège :**

La mobilisation du potentiel d'extension urbaine demeure inchangée : l'équivalent de 3.5 pixels sont ouverts à l'urbanisation sur les 10 identifiés comme n'étant pas ouverts lors de l'approbation du SCoT, soit 35 %.

L'analyse affinée de ce rapport en terme de surfaces permet de préciser qu'environ 35 hectares sont ouverts à l'urbanisation sur un potentiel de 90 hectares (10 pixels de 9 hectares) qui n'était pas en zone U lors de l'approbation du SCoT, soit environ 38.9% des capacités concernées

**Dans l'ensemble du périmètre du contrat d'axe n°11, sur 256.5 hectares (28,5 pixels) qui étaient hors zone U lors de l'approbation du SCoT, 49.3 hectares sont ouverts à l'urbanisation soit 19 %.**

## **FC** **Justification des secteurs de développement privilégiés**

Les éléments précédents permettent d'identifier les secteurs qui apparaissent prioritaires en matière de nouvelle ouverture à l'urbanisation dans la limite des potentialités autorisées par le projet de SCoT, à savoir 20% des territoire d'urbanisation future au sein du périmètre du Contrat d'axe.

Selon le principe de cohérence entre urbanisme et transport, une nouvelle urbanisation sur la zone doit préférentiellement se situer :

- en continuité de l'existant.
- dans une zone desservie au moins par le réseau urbain ou ferré.

Au regard de ces éléments et en cohérence avec les orientations du SCoT, le secteur du triangle sud, bénéficie des atouts suivants :

- les projets d'urbanisation future traduits dans les trois documents de planification urbaine communaux à court terme s'inscrivent en continuité du tissu existant, en cohérence avec l'objectif de densité et en renforcement des centralités.
- La zone bénéficie d'une desserte bus et ferroviaire, bien que celles-ci restent à améliorer et d'un échangeur autoroutier permettant un accès direct et rapide à Toulouse. Ce dernier est accompagné de structures favorisant le covoiturage.

Les projets s'inscrivent en cohérence avec les orientations du SCoT en matière de polarisation du développement prioritairement sur les centre-bourgs et par l'accueil d'activité économique :

- Développement des secteurs mixtes proches des noyaux villageois à Montgiscard et Baziège
- Renfort de polarités économiques existantes sur les communes de Baziège et d'Ayguesvives

De même, le traitement du Contrat d'axe n°11 dans son ensemble, trouve toute sa cohérence du fait du phasage des potentiels de développement économique sur le secteur et de l'impact du projet du Rivel sur les trois communes de Baziège, Ayguesvives et Montgiscard.